



PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022
DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Conférence de presse du 31 mai 2023 – Seul le prononcé fait foi

Discours de Jean-Paul Faugère

Vice-président de l'ACPR

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de ce rapport annuel, je mettrai en lumière les principaux enjeux auxquels est confronté le secteur des assurances du point de vue du superviseur.

**1) L'année 2022 a marqué un tournant pour les conditions économiques
d'exploitation de l'assurance**

Après une longue période d'inflation basse et de taux très faible, le secteur de l'assurance fait face à une transformation de ses conditions d'activité.

D'une part, **l'inflation élevée** en 2022 et 2023, tout en étant désormais contenue et en voie de réduction jusque fin 2024, affecte les branches non vie qui doivent trouver un équilibre entre efforts de gestion et revalorisation des tarifs. Cet exercice est délicat du fait du cycle de production inversé qui caractérise le métier d'assureur. En

particulier dans le domaine des branches longues où de nombreuses années peuvent séparer la tarification du contrat et la survenue du sinistre.

L'année 2022 a ainsi été marquée par une hausse significative de la sinistralité tant au niveau des prestations que des frais engagés (+16% en 2022 pour l'ensemble de la non vie). Par conséquent, le secteur de l'assurance non-vie a vu sa rentabilité technique baisser (ratios combinés en hausse de 3,8 points fin 2022), certaines branches étant plus affectées que d'autres. Dans ce contexte, la capacité à calculer l'ajustement tarifaire adéquat pour 2023 dans un environnement concurrentiel et un contexte économique incertain représentera un défi pour le secteur. La prise en compte de l'inflation dans les modèles de provisionnement et dans l'ORSA doit être une priorité.

D'autre part, le retour, depuis longtemps souhaité par la profession, même s'il a été plus rapide qu'escompté, des **taux d'intérêt** à un niveau positif et plus élevé que ces dernières années nécessite une adaptation de l'assurance vie. Les réserves constituées par la plupart des acteurs, suivant en cela la recommandation de l'ACPR depuis plus de 5 ans, devraient permettre d'accompagner ce mouvement de réorientation des portefeuilles d'investissement. Je suis d'autant plus confiant dans leur capacité à réussir cette évolution que les **fondamentaux économiques du secteur** sont bons. Les assureurs ont abordé 2022 avec des niveaux très élevés de solvabilité et maintiennent un niveau très confortable en fin d'année (247% en moyenne pour l'ensemble du secteur). Les résultats nets sont solides et en progression malgré la hausse des coûts et le contexte économique. Les primes en assurance-vie connaissent un ralentissement en partie lié à la décélération globale de l'épargne financière des ménages. Pour autant, les rachats sont demeurés contenus en 2022 et le secteur enregistre une collecte nette honorable en 2022 (8,4 mds) grâce

au dynamisme exceptionnel des unités de compte. Par ailleurs, un autre segment profite de la réorientation des flux d'épargne puisque les assureurs et les ORPS, dont le nombre a doublé en 2022, bénéficient de l'attractivité du nouveau plan d'épargne retraite.

2) Au-delà de cet environnement économique, fragilisé de surcroît par l'invasion russe en Ukraine, les assureurs font face à trois défis structurels

Le **risque cyber** qui s'est manifesté en 2022 de façon parfois remarquée doit être l'occasion de revoir l'ensemble des systèmes de sécurité. Tout sous-investissement ou temps perdu pour rehausser le niveau d'exigence peut coûter très cher en cas d'attaque. Je ne puis que rééditer les remarques faites par le Collège de l'Autorité le 23 février dernier. Les assureurs doivent être en mesure de mieux identifier, évaluer leur exposition et mettre en place une organisation et des dispositifs de sécurité efficaces. La directive DORA, dont les agences européennes de supervision sont en train de discuter les textes d'application, doit être anticipée le plus possible afin que le secteur soit prêt. Les assureurs doivent aussi, comme nous l'avons rappelé en septembre dernier, pouvoir offrir des protections assurancielles à leurs clients de façon claire et dénuée d'ambiguïté et éviter les couvertures silencieuses, sources de contentieux ultérieurs.

En deuxième lieu, le **risque climatique** se matérialise et coûte de plus en plus cher année après année. L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements climatiques qui hélas sont amenés à se multiplier. Les assureurs doivent mieux prendre en compte cette dérive statistique dans leur politique de provisionnement des sinistres à venir, tant en non vie qu'en santé/prévoyance. Il convient également d'accentuer leurs efforts en tant que grands investisseurs institutionnels pour modifier leurs politiques d'investissement pour prévenir les risques de transition. Les

amendements du règlement délégué de Solvabilité II entrés en vigueur en août dernier vont ainsi dans le sens d'une prise en compte des risques de durabilité dans la gouvernance et la gestion des risques par les organismes d'assurance. La gouvernance du risque climatique a d'ailleurs fait l'objet de contrôles par l'ACPR qui ont conduit à la publication d'un rapport sur les bonnes pratiques en 2022. Cette année a également marqué une étape importante dans une transparence accrue en matière d'informations extra-financière avec la publication des premiers rapports publiés en application de l'article 29 de la loi énergie et climat. Le respect des exigences réglementaires afférentes, est tout naturellement suivi par l'ACPR avec attention. Enfin, l'ACPR mènera un nouvel exercice de stress test climatique en 2023-2024.

En troisième lieu, la **digitalisation** croissante de la société, la plus grande fluidité des comportements des clients nécessitent que les assureurs soient au rendez-vous sans pour autant exclure la fraction de la population qui, pour des raisons diverses, n'est pas à l'aise avec les outils mobiles. Couvrir tous les publics demeure un enjeu fort tout en modernisant les méthodes d'approche, de souscription, de déclaration des sinistres pour ne citer que celles-ci.

3) Je veux aussi insister sur les enjeux de LCBFT. Ils méritent une grande attention comme l'ont rappelé les contrôles menés et parfois aussi quelques sanctions

En début d'année 2022, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, plusieurs règlements européens ont publié des listes de personnes, physiques et morales, dont les avoirs étaient gelés. Si les contrôles menés par l'ACPR, y compris auprès d'organismes d'assurance, ont montré globalement une bonne réactivité dans la mise en place de ces mesures de gel, la qualité de la détection des personnes visées et des éventuelles homonymies peut être encore améliorée, notamment par un meilleur

paramétrage des outils et surtout, par une plus grande qualité des données de connaissance de la clientèle.

La **qualité de la connaissance de la clientèle** est également au centre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au même titre que la **compréhension des risques** auxquels les organismes sont exposés, aussi bien en assurance non-vie qu'en assurance vie. Ainsi, il est essentiel, comme l'ont montré les contrôles diligentés par l'ACPR, que chaque organisme mesure ses propres risques et mette en œuvre une vigilance adaptée.

Je rappelle enfin que la nouvelle autorité européenne en cours de création, l'AMLA (*Anti Money Laundering Authority*) sera compétente pour l'ensemble du secteur financier, y compris l'assurance.

4) Je terminerai mon propos sur la protection de la clientèle

Il y a maintenant presque cinq ans que la directive sur la distribution en assurance est entrée en vigueur et de trop nombreux décalages subsistent encore. L'ACPR publiera cette année une recommandation sur les exigences relatives à la **gouvernance des produits** et à la prévention des conflits d'intérêts, après avoir recueilli les remarques de la profession et des associations de clients. L'Autorité a aussi rappelé aux **courtiers qualifiés de grossistes** que leur rôle dans la chaîne de distribution ne les exonérait pas du respect de la réglementation en matière de commercialisation de produits d'assurance et qu'ils devaient s'organiser pour mettre en œuvre les meilleurs standards possibles de protection des intérêts des clients.

Dans cette perspective, l'ACPR demeure attentive à ce que les produits d'assurance commercialisés aient un intérêt pour le client, notamment en matière d'assurances de produits (**affinitaires**) ou encore d'assurance des **emprunteurs**. L'équilibre financier

mesuré par le rapport entre le coût des sinistres et le montant des primes perçues a justifié un rapport et même un avertissement de l'AEAPP/EIOPA.

Le **niveau des frais** payés par la clientèle en matière d'assurance vie ou d'épargne retraite est aussi un sujet. Si l'ACPR comme de nombreux acteurs a indiqué ne pas être favorable à l'interdiction des systèmes de commissionnement, il n'en demeure pas moins que ceux-ci doivent être clairement affichés et compréhensibles, ils doivent se justifier par un conseil réel et de qualité. Ils doivent aussi prendre en compte que, sur une part de plus en plus significative des flux, la clientèle supporte le risque de valorisation de son épargne, et que les coûts ne doivent pas être sans rapport avec une espérance de rendement. Dans le respect de la concurrence, l'ACPR appelle à une meilleure prise en compte de ces objectifs. Elle a initié des travaux en 2022 qu'elle entend bien amplifier en liaison avec la place, dans la ligne des réflexions également en cours au niveau européen sous le vocable « value for money ».

Toujours en matière d'épargne, les services de l'ACPR ont entrepris un dialogue avec les distributeurs afin d'accompagner la mise en œuvre des nouvelles exigences relatives à la **finance durable et à l'intégration des préférences** des clients en matière de durabilité. Une attention particulière a été portée aux risques de verdissement de façade (*greenwashing*) que peuvent présenter les communications publicitaires fondées sur des arguments durables. Une recommandation de l'ACPR sur ce sujet a été publiée.